

# Conseil d'orientation de la Recherche et de l'Innovation de la filière des industriels de la mer (CORIMER)

## Règlement intérieur

Adopté le 12 mars 2024

---

### Préambule

Créé en 2018 par le contrat stratégique de Filière des Industriels de la Mer (ci-après, la « **Filière** ») et rassemblant le Comité R&D de la Filière (ci-après, le « **Comité** ») et les pouvoirs publics, fédérés par le secrétariat général de la mer (SGMer) et la direction générale des entreprises (DGE), le Conseil d'Orientation pour la Recherche et l'Innovation des Industriels de la Mer (ci-après, le « **CORIMER** ») est une instance de dialogue et de co-construction stratégique sur l'innovation maritime.

Sur la base des feuilles de route technologiques de la Filière élaborées par le Comité, qui ont vocation à incarner une vision partagée par tous les acteurs de la Filière<sup>1</sup> et à servir de boussole aux activités d'innovation maritime d'aujourd'hui et de demain, le CORIMER vise à unifier et optimiser le pilotage du soutien public à l'innovation dans le domaine maritime et de mieux cibler tant les dispositifs d'aides publiques que les projets industriels structurants pour la Filière.

Les missions du CORIMER s'articulent ainsi autour de deux grands axes :

- la construction et l'orientation de la stratégie d'innovation et de R&D pour la Filière ;
- l'identification, l'accompagnement et le suivi de projets d'innovation et de R&D.

### Article 1 – Rôle et attributions

#### 1.1 Volet stratégique

Le CORIMER est l'acteur de référence de l'innovation maritime et partage sa vision stratégique de l'innovation maritime avec l'écosystème maritime et les pouvoirs publics. A ce titre, il a les attributions suivantes.

#### Orientation des dispositifs de soutien publics

Le CORIMER veille à la prise en compte des priorités et besoins de financement de la Filière dans l'élaboration des dispositifs publics de soutien à l'innovation et la R&D (thématiques, évolutions et maturité des technologies, conditions de financement...).

Le CORIMER est associé à l'élaboration des appels à manifestation d'intérêt ou appel à projets publiés par l'Etat intéressant directement la Filière. A ce titre, le CORIMER propose le contenu

---

<sup>1</sup> thèmes, objectifs et niveaux de maturité technologique visés, étapes de développement, partenariats et besoins de financement associés.

des feuilles de route technologiques de la Filière pour intégration dans les cahiers des charges des dispositifs publics de soutien à l'innovation et la R&D.

Le CORIMER établit et tient à jour une cartographie des dispositifs de financement nationaux et européens accessibles à la Filière, tant ceux en préparation que ceux en cours de mise en œuvre.

Le CORIMER veille à l'articulation des dispositifs de soutien aux acteurs de la filière afin d'assurer une cohérence du soutien national avec les actions régionales et européennes, ainsi que les fonds privés. Cette articulation vise également les priorités de la Filière, les contraintes et possibilités de financement en vue de favoriser un soutien continu, en phase avec les échelles de maturités des acteurs et du besoin de la recherche amont jusqu'à l'industrialisation, en passant par la recherche industrielle et le développement expérimental.

Sur la base des informations fournies par les opérateurs publics de financement et par la Filière, le CORIMER tient à jour le bilan des thématiques et des projets financés afin d'orienter à la fois les dispositifs de financement et les projets élaborés par les acteurs de la Filière.

### **Feuilles de route technologiques du comité R&D de la Filière**

Le CORIMER s'assure de la complétude des feuilles de route technologiques du comité R&D de la Filière au regard des évolutions techniques, industrielles et éco-énergétiques du transport maritime et fluvial, du nautisme, des énergies marines, de la pêche, des technologies duales, de l'action de l'Etat en mer, et des politiques publiques associées.

Le CORIMER veille également à leur pertinence (i.e. l'adéquation des technologies à développer compte tenu des projets en cours et des nouveaux besoins relatifs aux produits, aux opérations et aux outils/méthodes ainsi qu'à la maintenance et au maintien en condition opérationnelle) et à leur cohérence vis-à-vis des initiatives européennes, nationales et régionales (IRT, pôles de compétitivité, France2030, plans régionaux...), ainsi que des priorités gouvernementales.

## **1.2. Accompagnement et suivi de projets d'innovation et de R&D**

### **Accompagnement des porteurs de projets**

Des entreprises portant des projets d'innovation et de R&D liés aux Industriels de la mer ou au secteur maritime plus largement dès lors qu'il y a des synergies avec les Industries de la mer, peuvent solliciter le CORIMER pour leur présenter son projet et solliciter ses recommandations vis-à-vis d'un dépôt dans un dispositif de soutien public au financement.

Le CORIMER peut également proposer un accompagnement sur la construction du projet, qui sera généralement assuré par le comité R&D et, en particulier les pôles de compétitivité, lequel peut inclure une aide dans la recherche de partenaires ou encore la consolidation / perfectionnement de la présentation du dossier.

Les membres du CORIMER issus de la Filière et du secteur privé (le/la président(e) et le Comité R&D notamment) signent un *Non Disclosure Agreement* (NDA) si leur société d'appartenance est candidate ou participe sous quelle que forme que ce soit à un dispositif du soutien public

suivi par le CORIMER, dans le cadre duquel il ou elle s'engage à ne pas participer aux discussions concernant lesdits projets.

Les membres du CORIMER ou du comité R&D concernés ont le devoir d'informer le Secrétariat de toute situation qui pourrait donner lieu à un éventuel conflit d'intérêt dès qu'elles en prennent connaissance afin que le Secrétariat se saisisse du sujet et leur fasse signer un NDA.

### **Implication et suivi des dispositifs de financements publics soutenant les projets d'innovation et de R&D de la filière**

Le CORIMER identifie ou participe à l'identification de projets stratégiques pour la Filière, selon les modalités en vigueur à temps donné (et faisant l'objet d'une note de cadrage dédiée). Il peut, selon le cas, les orienter vers les dispositifs du soutien public au financement de l'innovation et de la R&D qui leur sont adaptés.

Dans ce cadre, et dans le contour des cahiers des charges propres à ceux-ci, le CORIMER offre aux porteurs de projets l'assurance de la prise en compte des spécificités du secteur maritime dans l'instruction de son projet, de même qu'il assure un suivi renforcé de l'avancée du processus d'instruction pour chaque dossier déposé. Cela se traduit par la proposition aux opérateurs et la mobilisation subséquente d'experts de la filière lors des jurys de sélection et potentiellement lors de l'instruction et des administrations lors des comités de pilotage des dispositifs.

Lorsqu'un projet a été retenu par un dispositif, les représentants de la Filière siégeant au CORIMER peuvent être sollicités par le porteur pour une demande ou une difficulté concernant l'instruction dans le cas où le sujet n'a pas pu être résolu avec l'opérateur en premier lieu. L'information est transmise aux représentants des administrations publiques du CORIMER qui évaluent les suites pertinentes à donner et peuvent se rapprocher de l'opérateur, le cas échéant, et faciliter le dialogue ou la transmission d'informations entre le porteur et l'opérateur.

Le CORIMER suit l'évolution de l'instruction des projets par les opérateurs et s'interface avec les services de l'Etat membres du CORIMER compétents pour s'assurer de la bonne communication des opérateurs vers les porteurs de projets à tous les stades de l'instruction.

Lorsque le cas le justifie, le CORIMER peut avoir un rôle moteur dans l'organisation d'une réunion-bilan entre le(s) porteur(s) d'un projet non sélectionné dans un guichet de financement public, avec l'opérateur et les services de l'Etat membres du CORIMER.

Le CORIMER est chargé de faire le bilan des aides octroyées annuellement dans les dispositifs de soutien publics et d'assurer un suivi de la réalisation des projets financés dans le cadre plus général de sa vision de l'innovation et de la R&D.

Les attributions et le rôle du CORIMER sont complétés et précisés dans le cadre de la note de cadrage annuelle portant sur les dispositifs de financement publics impliquant le CORIMER.

## **Procédure duale**

Afin d'éviter toute redondance avec les dispositifs de financement publics existants s'appliquant aux produits de défense et aux biens à double usage, une procédure spécifique pour traiter le caractère dual, le cas échéant, de projets déposés dans des dispositifs de financement suivis par le CORIMER est prévue.

Dans ce cadre, le CORIMER (i) analyse le caractère dual présumé, (ii) se positionne sur la nature duale ou non du projet et (iii) décide si le dossier est instruit au sein des dispositifs de financement suivis par le CORIMER ou si le porteur est invité à déposer son dossier auprès des dispositifs de financement publics existants s'appliquant aux produits de défense et aux biens à double usage.

## **1.3. Communication**

Le CORIMER dispose d'un site internet [www.corimer.com](http://www.corimer.com) administré par le ou la président(e) et par le Secrétariat, ainsi que d'une page LinkedIn.

Le CORIMER par son/sa président(e) et ses membres peuvent être sollicités dans le cadre de l'animation de la filière industrielle avec l'ensemble des acteurs du maritime autour des feuilles de route pour favoriser l'émergence de projets, le partage de la politique de soutien de l'état et le déploiement des innovations soutenues.

Le CORIMER assure la promotion et le suivi dans le temps des lauréats des dispositifs de financement publics par tout moyen de communication à disposition, en coordination avec les services de l'Etat membres du CORIMER.

Le/la président(e) représente le CORIMER auprès des tiers et dans tout événement public.

## **Article 2 - Présidence**

### **Désignation et durée des fonctions**

Le CORIMER est présidé par un(e) président(e), qui est une personnalité qualifiée issue du monde industriel et désignée par le Comité exécutif de la Filière (tel que défini dans le contrat stratégique de la Filière) pour un mandat de 2 ans renouvelable.

### **Rémunération**

Le ou la président(e) n'est pas rémunéré dans le cadre de ces fonctions.

### **Pouvoirs**

Le ou la président(e) favorise les décisions collégiales et a le pouvoir d'organiser à cet effet au besoin des réunions CORIMER « extraordinaires ».

### **Article 3 - Composition**

Le CORIMER est composé comme suit :

- le ou la président(e) ;
- trois représentants de la Filière assurant la représentation équilibrée des groupements et fédérations constitutifs de la Filière :
  - o l'industrie navale représentée par le GICAN
  - o l'industrie des énergies représentée par Evolen
  - o les énergies marines renouvelables représentés par le SERdont le président du comité R&D de la Filière ;
- un représentant de la direction générale des entreprises (DGE) ;
- un représentant du secrétariat général de la mer (SGMer) ;
- un représentant du secrétariat général pour l'investissement (SGPI) ;
- un représentant du direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) ;
- un représentant du ministère de la transition écologique ;
- un représentant de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) ;
- un représentant de la direction générale de l'armement (DGA) et un représentant de l'agence d'innovation pour la défense (AID) ;
- un représentant de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM).

### **Article 4 – Secrétariat**

Le CORIMER est animé par un secrétariat assuré par un représentant de la Filière, un représentant de la DGE et un représentant du SGMer (ci-après, le « **Secrétariat** »).

### **Article 5 – Réunions, tenue et ordre du jour**

Le CORIMER se réunit sur convocation de son ou sa président(e) ou du Secrétariat au moins quatre fois par an. Le calendrier de ces quatre réunions annuelles est fixé en début d'année ; toute date pourra être modifiée en cas de nécessité.

Ces réunions se tiennent en principe en présentiel, en y associant une connexion visioconférence.

L'ordre du jour est arrêté par le Secretariat, après revue par le ou la président(e). Les membres du CORIMER peuvent proposer des points et doivent les adresser au Secretariat au moins 7 jours calendaires avant la réunion.

Les présentations écrites des personnes en charge d'un sujet doivent être adressées au Secrétariat au moins 3 jours calendaires avant la réunion pour une prise en compte.

Le Secrétariat adresse l'ordre du jour aux participants au plus tard 2 jours calendaires avant la réunion.

Des groupes de travail thématiques pourront être institués à l'initiative du (de la) président(e) du CORIMER pour soutenir, le cas échéant, les travaux du CORIMER.

Les réunions donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu. Une personne en charge de la rédaction est désignée en début de séance. Le Secrétariat adresse le compte rendu aux membres du CORIMER après validation et compléments de l'ensemble des participants à ladite réunion.

Les membres du CORIMER supportent les coûts de leur participation aux réunions et aux travaux du CORIMER.